

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

**Présents** : Mrs HERAULT, REVERDY, Mmes CANTON, ANCELIN, Mrs BESSON, BOSSIS, Mrs COURTOIS, DAUGER, JAVELLE, PAINAULT, Mmes PETONNET, RIGOLET.

**Absent excusé** : Carole AUBOYER, David CHOLLET.

**Procuration** : David CHOLLET donne procuration à Harold JAVELLE.

**Secrétaire de séance** : Ingrid CANTON

---

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité. :

### **FISCALITE - VOTE DES TAUX 2021**

**Considérant** la réforme sur la fiscalité qui a pour conséquence :

- la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- l'affectation aux communes de la part taxe foncière sur les propriétés bâties du département, en compensation ;

**Considérant** que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera d'être perçue par la commune au taux figé en 2019, soit 23.93 % ;

Au vu des informations financières évoquées ci-dessus, Monsieur le Maire propose de voter les taux des contributions directes et invite l'assemblée à se prononcer.

A la majorité des membres présents, l'assemblée décide d'augmenter de 1% les taux pour l'exercice 2021, comme détaillés ci-dessous :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.00 % + taux départ 17.80 % soit 34.80 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 44.56 %

### **PROJET DE RENOVATION DE LA MAIRIE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE CONTROLE TECHNIQUE**

Pour mener à bien les projets de rénovation de la mairie, il est nécessaire de missionner un bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre et des missions de contrôle technique et de coordination SPS.

Les résultats de la consultation opérée auprès de professionnels sont soumis à l'assemblée et, après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal **décide** :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la Société **ECOBAT** pour un montant HT de 29 233.71 €.
- de retenir l'offre de la société **QUALICONSULT** qui assurera les missions de contrôle technique et de coordination SPS de niveau 2 au prix de 4 980.00 € HT

Le Maire est autorisé à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution des offres et à signer tous les actes en rapport.

### **ETUDE DE SOL – LOI ELAN**

Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 préconise la réalisation d'une étude de sol, de type G1, pour toutes ventes de terrains, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette obligation s'applique également aux collectivités, nous sommes donc tenus de réaliser cette étude pour procéder à la vente des parcelles du lotissement communal du « Bas de la Vallée ».

Afin de répondre à cette nouvelle mesure législative, et formaliser la vente des terrains du lotissement communal, une consultation auprès de bureaux spécialisés en études géotechniques est réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient la proposition de l'entreprise **GEOTECHNIQUE** au prix de **2 280.00 € HT.**

- autorise le maire à effectuer les démarches en rapport.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ELUS DES COMMUNES DE – 3500 HABITANTS**

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalité de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance, engagés au profit des membres du conseil municipal, en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif concerne les élus des communes de 3500 habitants, pour se rendre disponibles, afin de participer à certaines réunions obligatoires :

- séances plénières du conseil municipal ;
- réunions de commissions dont ils sont membres, instituées par délibération ;
- réunions des assemblées délibérantes, bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,

et qui seront amenés à engager des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile).

Ils pourront bénéficier du remboursement de ces frais par la commune, sous réserve de justifier :

- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion,
- le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

La commune procède ensuite au versement de la somme à l'élu-e sous réserve du plafond légal qui ne peut dépasser le taux du SMIC horaire.

L'Etat via l'Agence des Services et de Paiement (ASP) compensera frais générés, à la commune.

L'assemblée, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modalités et conditions de prises en charge des frais engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

**Questions diverses :**

- Projet tri des déchets à l'école, Ingrid CANTON a procédé à l'achat de poubelles de tri qui seront mises en place à l'école dans le cadre du projet pédagogique de cette année ;
- Téléphonie et Internet : Harold Javelle, en charge de ce dossier procède à l'établissement de devis pour la couverture internet et téléphonie des différentes salles communales ;
- Vaccination COVID-19 – Un accompagnement a été proposé aux personnes isolées et/ou vulnérables qui rencontreraient des difficultés lors de la prise de rendez-vous et/ou pour se rendre sur les lieux de vaccination ; à ce jour une personne a demandé de l'aide pour un transport. L'équipe municipale reste mobilisée pour toutes les demandes à venir.

*La séance est levée à 20 h*

*Prochaine séance de conseil municipal, jeudi 1 avril 2021 à 18 h 30.*

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres,